

Option tarifaire BASE

Puissance	Abonnement mensuel		Prix du kWh	
	€ HTT	€ TTC	€ HTT	€ TTC
3 kVA	8,60 €	10,42 €	0,1209	0,1855
6 kVA	11,18 €	13,72 €		
9 kVA	13,99 €	17,27 €		
12 kVA	16,84 €	20,86 €		
15 kVA	19,46 €	24,20 €		
18 kVA	21,93 €	27,39 €		
24 kVA	27,73 €	34,68 €		
30 kVA	33,56 €	42,00 €		
36 kVA	38,52 €	48,39 €		

Option tarifaire HP/HC

Puissance	Abonnement mensuel		Prix du kWh			
	€ HTT	€ TTC	HP		HC	
	€ HTT	€ TTC	€ HTT	€ TTC	€ HTT	€ TTC
6 kVA	11,48 €	14,25 €	0,1306	0,1971	0,0968	0,1566
9 kVA	14,40 €	18,01 €				
12 kVA	17,23 €	21,69 €				
15 kVA	19,87 €	25,16 €				
18 kVA	22,61 €	28,74 €				
24 kVA	28,41 €	36,23 €				
30 kVA	33,53 €	43,01 €				
36 kVA	38,83 €	49,97 €				

Le tarif applicable dépend de la puissance souscrite et de l'option tarifaire - BASE ou HP/HC - du site de consommation.

Les tarifs HTT (Hors Toutes Taxes) n'intègrent pas les taxes spécifiques à l'électricité ni la TVA.

Les tarifs TTC (Toutes Taxes Comprises) comprennent les taxes suivantes :

- La CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement),
- L'accise sur l'électricité (ex-CSPE/TICFE),
- La TVA à 5,5% sur l'abonnement et la CTA et à 20% sur les kWh et l'accise



Les Heures Pleines (HP) / Heures Creuses (HC) dépendent du lieu de consommation et sont définies par Enedis.

Toutes les prestations techniques sont effectuées par Enedis sur la base des prix de son Catalogue des Prestations disponibles sur le site www.enedis.fr

Conditions particulières de vente (CPV)

Contrat à durée indéterminée, sans engagement.

25% d'électricité verte dans le contrat assuré par le mécanisme de Garanties d'Origine (GO).

Prix du kWh HTT incluant une remise indexée de 10% vs le TRV en vigueur, remise garantie 1 an.

A l'issue de la période de garantie de 1 an :

- Le prix d'abonnement HTT mensuel, indexé sur le TRV en vigueur, sera automatiquement et sans préavis majoré de 1€ HTT,
- Le prix du kWh HTT, indexé sur le TRV en vigueur, sera automatiquement et sans préavis mis au niveau du TRV en vigueur.

Toute évolution imposée par la loi ou la réglementation, notamment au niveau des taxes, des coûts d'acheminement (TURPE) et des contributions, à la hausse ou à la baisse, sera répercutée automatiquement au client sans préavis.

Conditions générales de vente (CGV)

Offre soumise aux CGV en vigueur applicables que vous trouverez ici : www.mint-energie.com/cgv



Sans Engagement



Service France

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Fiche descriptive de l'offre Online & Green de fourniture d'électricité

Offre indexée TRVE (selon la nomenclature de la CRE)
Pour les clients résidentiels disposant d'un compteur C5 (puissance allant jusqu'à 36 kVA)

Fiche descriptive applicable du 12/02/2025

Réf.20512

La présente fiche standardisée énonce les principaux éléments de la présente offre de fourniture, elle permet de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs et est conforme à celle présentée dans les lignes directrices de la Commission de régulation de l'énergie.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Des informations complètes sur le service figurent dans d'autres documents.

Caractéristiques de l'offre (article 2 des CGV)

- **Offre sans engagement, 100% digitalisée, réservée aux nouveaux clients résidentiels uniquement**, hors professionnels et entreprises.
- Sont inclus dans l'offre **un arbre à planter depuis l'espace client** offert à la souscription, l'accès au **suivi détaillé de consommation** (sous réserve que le client autorise Mint Energie à accéder à ses données fines de consommation auprès d'Enedis), ainsi que **25% d'électricité verte** garantie d'origine Française : Mint Energie s'engage à acheter des certificats de Garanties d'Origine Française à hauteur de 25% de la consommation du client pour cette offre.

Prix de l'offre (article 5 des CGV)

- Le **prix du kWh Hors Toutes Taxes (HTT)** est indexé sur le TRV en vigueur et inclut une remise de 10% vs le TRV en vigueur, remise garantie pendant 1 an.
- Le **prix de l'abonnement HTT mensuel** est indexé sur le TRV en vigueur, niveau d'indexation garanti pendant 1 an.
- Les **taxes** liées à votre contrat d'électricité sont la **CTA** (Contribution Tarifaire d'Acheminement), **l'accise sur l'électricité** (anciennement appelée CSPE) et la **TVA**.
- La grille tarifaire applicable à l'offre est disponible en page 1 du présent document.

Le prix mensuel de référence de l'abonnement tel que présenté ci-dessus est calculé à partir du montant annuel de l'abonnement divisé par 12 et arrondi au centime d'euro le plus proche. Le montant de l'abonnement est facturé en fonction du nombre de jours réels facturés et diffère donc selon le nombre de jours des mois ou périodes concernés. L'abonnement TTC inclut la taxe CTA, qui peut varier, et la TVA qui s'applique à la fois sur l'abonnement HT et la CTA.

Conditions de révision des prix (articles 5 et 14 des CGV)

A l'issue de la période de garantie de 1 an :

- Le **prix d'abonnement HTT mensuel**, indexé sur le TRV en vigueur, sera automatiquement et sans préavis **majoré de 1€ HTT**,
- Le **prix du kWh HTT**, indexé sur le TRV en vigueur, sera automatiquement et sans préavis **mis au niveau du TRV en vigueur**.

Autres modifications tarifaires au-delà de la période de garantie possibles dans le respect de nos CGV et sans préjudice des dispositions légales.

Les applications des **modifications imposées par la loi** et le règlement, notamment au niveau des **taxes**, du **TURPE** et des contributions peuvent **modifier les prix sans préavis** dès leur entrée en vigueur.

Modalités contractuelles, renouvellement, résiliation (articles 3, 10 et 14 des CGV)

Le présent contrat est à durée indéterminée, sans engagement.

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Vous avez la **possibilité de résilier le contrat de fourniture, à tout moment, sans frais et sans préavis**. Votre demande doit être adressée par courrier postal ou par voie électronique depuis votre espace client ; elle est effectuée à date de demande ou au plus tard 30 jours après.

- Le **changement de fournisseur vaut résiliation du contrat** à date d'effet de ce changement et **sans nécessité d'information** de la part du client ou de Mint Energie.
- Le **fournisseur ne peut résilier le contrat à son initiative** qu'en cas de **manquements contractuels** (dont impayés), en fin de contrat sans renouvellement ou d'arrêt de son activité. L'information est effectuée par courrier simple, électronique ou postal.

Informations de contact (article 21 des CGV)

Le client a plusieurs possibilités pour joindre Mint Energie :

- Par **e-mail**, via formulaire dans l'espace client depuis notre site : www.mint-energie.com
- Par **téléphone** au 09 77 40 10 80 (appel non surtaxé) du lundi au vendredi de 9h à 17h.
- Via le **support en ligne** : support.mint-energie.com/hc/fr
- Par **courrier** adressé à : Mint Energie - CS 40900 - 34965 Montpellier Cedex 2

En cas de litige non résolu par le service client, il est possible de saisir le **Médiateur National de l'Energie** par internet sur www.sollen.fr ou par courrier sans affranchir à l'adresse suivante : Le Médiateur National de l'Energie - Libre réponse n°59252 - 75443 Paris Cedex 09

Facturation et modalités de paiement (articles 6 et 7 des CGV)

Modalités de **facturation** du client :

- **Au choix : échancier de paiement lissé mensuel avec facture de régularisation périodique**, annuelle ou semestrielle (mode par défaut) ou **facturation mensuelle au réel** consommé pour les clients disposant d'un **compteur communicant**
- Support : factures en **version numérique** depuis l'espace client, notification de disponibilité de facture envoyée par courriel.
- Rappel des **délais de paiement : 15 jours minimum, avec paiement au 5 du mois suivant l'édition facture**
- Modes de paiement : échéances par **prélèvement automatique**, factures par prélèvement automatique, chèque, mandat compte ou **chèque énergie**. Régularisation suite à impayé possible par carte bancaire.
- Frais et pénalités en cas d'impayés : 1,5 fois le taux d'intérêt légal particulier, minimum 7,50 € TTC. Pour les clients en situation de précarité ou de défaut de paiement, possibilité de faire appel aux dispositifs mis en place par les pouvoirs publics, Chèque Energie, FSL, PAME, etc. (cf. CGV article 9).
- Modalités de gestion en cas de **trop-perçu** : si trop-perçu **inférieur à 25€ montant reporté au crédit de la facture suivante**, si trop perçu **supérieur à 25€ montant remboursé dans un délai de 15 jours** à compter de l'émission de la facture.

Existence d'un dépôt de garantie (article 3 des CGV)

Dans **certains cas précis** tels que décrits dans les CGV, le versement d'un dépôt de garantie d'un montant de 250 euros pourra être demandé au client lors de la souscription du contrat ou au cours de l'exécution de celui-ci dans le cadre de la **politique de gestion de risques** du fournisseur.

Du 1^{er} novembre au 31 mars de l'année suivante, les fournisseurs d'électricité n'ont pas le droit d'interrompre la fourniture d'électricité pour un impayé pour une résidence principale. En revanche, ils peuvent réduire la puissance du compteur, sauf si vous bénéficiez du chèque énergie.

Si vous avez souscrit cette offre à distance ou par démarchage, vous disposez d'un délai de 14 jours pour exercer votre droit de rétractation.



L'énergie est notre avenir, économisons-la !